

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François Président,
M. BOUARD Gilles, Président délégué,
Mmes AYRAULT-GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, CAIRAULT Océane, LOPEZ Valérie, MILLET Stéphanie, VEYSSY Catherine, MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, CHRISTY Cédric, COLLONNAZ Brice, DARRIGUES Franck, DARROMAN Jean-Jacques, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACQUE-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, SELLE Jean-François, SISSAOUI Mounir, TOURRETTES Adrien.

N'ont pas participé : MM. AUBLANC Serge et BONNET Jean-François.

Règlementation de la Coupe de la Région Nouvelle-Aquitaine 2024-2025

1) Présentation de la situation

L'article 12.4 des Statuts de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine : « *A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux (sauf les annexes) qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :*

- *Règlements de compétitions, à l'exception des dispositions concernant les accessions et les rétrogradations ;*

(...) ».

Il en résulte que le Comité de Direction dispose de la compétence exclusive pour l'adoption des Règlements de compétitions (quand ces derniers ne comportent pas de dispositions concernant les accessions et les rétrogradations) et qu'un tel règlement ne devient applicable qu'à la condition *sine qua non* d'avoir fait l'objet d'une délibération par ledit Comité.

Le Règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine (CNA), saison 2024-2025, n'ayant pas été adopté par le Comité de Direction de la Ligue, c'est **le Règlement en vigueur lors de la saison précédente** qui demeure applicable à la présente édition.

L'article 3 de ce Règlement précise les conditions d'engagement des clubs selon les modalités suivantes : « *1/ La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, étant précisé que les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 ou N3 ne pourront y participer qu'avec leur équipe réserve, dans la mesure où cette dernière n'évolue pas à un niveau supérieur à celui de Régional 1.* » ;

Les rencontres disputées par les clubs de Régional 1 s'analysent donc comme des rencontres officielles disputées par l'équipe première du club.

Or, ce n'est pas ce qui a été annoncé aux clubs en début de saison, puisque les clubs de Régional 1 pensent participer à cette Coupe de Nouvelle-Aquitaine avec leur équipe réserve.

Il y a d'ores et déjà un recours en cours de traitement pour lequel la CR Litiges et Contentieux qui ne pourra faire autrement que d'écrire que la rencontre en litige doit s'analyser comme une rencontre officielle disputée par l'équipe première du club concerné, puisque cette dernière évolue en Championnat Seniors Régional 1.

2) Conséquences

Les conséquences d'une telle situation sont plurielles :

a) Tout d'abord, il est une règle posée par l'article 167, alinéa 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football selon laquelle un joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, lorsque cette équipe de niveau supérieur ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Un club de Régional 1, disputant un match de Coupe de Nouvelle-Aquitaine, ayant la conviction que c'est son équipe réserve qui est engagée inscrira sur la FMI de la rencontre suivante de cette équipe réserve des joueurs ayant disputé le match de CNA et ce, y compris si l'équipe de Régional 1 ne joue pas ce week-end-là.

L'adversaire déposant un recours sur le fondement de l'article 167 précité aura gain de cause et l'équipe réserve du club de Régional 1, match perdu par pénalité (0-3, - 1 point).

Pourtant, ce club n'aura fait que se conformer à ce qui lui aura été dit en début de saison et ne comprendra pas pourquoi une telle sanction (ou au contraire, ne le comprendra que trop bien !).

En toutes hypothèses, ce serait parfaitement injuste.

b) La situation a aussi des conséquences sur la purge des suspensions.

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

Le club de Régional 1 est convaincu d'intégrer le match de CNA dans la purge des matchs de son équipe réserve.

Et comme tel n'est pas le cas (le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité pour l'équipe première), un club de Régional 1 pourrait inscrire sur la FMI d'un match de son équipe réserve un joueur n'ayant pas intégralement purgé sa suspension avec cette équipe.

C'est un cas d'évocation, qui peut être soulevé par n'importe qui dans le délai d'homologation de la rencontre (30 jours), avec la même sanction : match perdu par pénalité (0-3, - 1 point).

Pour éviter les recours, il est proposé de décaler les 4 rencontres impliquant des clubs de Régional 1 prévues ce week-end (11 et 12 janvier).

Sur le calendrier général prévisionnel de fin de saison, il n'y a aucun week-end où, concomitamment, une journée de Championnat Régional 1 est programmée en même temps qu'un tour de CNA.

C'est là la solution qui permet le mieux de respecter le droit applicable et de sécuriser la situation juridique des clubs de Régional 1 encore engagés dans cette Coupe.

- ⇒ **Les membres du Comité de direction valident la proposition présentée ci-dessus.**
- ⇒ **22 voix pour - 1 voix contre – 7 abstentions.**

Les clubs encore en lice sur la Coupe Nouvelle Aquitaine seront informés de cette décision afin qu'ils sachent bien que, règlementairement, ces matchs de CNA s'analysent comme des rencontres officielles disputées par l'équipe première du club.

Poules U14 R2 et Règlement U14 - 2024-2025

Pour faire suite à la décision du Comité de direction du 18/12/2024, les nouvelles Poules U14 R2 sont proposées à la validation.

- ⇒ **Les membres du Comité de direction valident, à l'unanimité des membres participants, les poules U14R2 et le règlement :**

U14 REGIONAL 2 – PHASE 2

POULE A

16. C.S. Leroy Angoulême
16. G.J. Linars Nersac Fléac
23. E.S. Guérétoise
86. U.E.S. Montmorillon
86. E.S. des 3 Cités Poitiers
86. U.S. Migné-Auxances
86. G.J. V.V.M. Chauvigny
87. C.A. Rilhac Rancon
87. U.S. Beaune Les Mines
87. A.S. St-Junien

POULE B

17. F.C. Périgny
17. Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C.
17. E.S. La Rochelle
79. G.J. Coeur de Bocage
79. R.C. Parthenay Viennay
79. F.C. Chanteloup Courl. Chap.
86. G.J. Val de Vonne
86. E.S. Buxerolles
86. A.S.A. Couronneries Poitiers
86. C.A. Neuville

POULE C

16. U.A. Cognac Football
17. E.S. Tonnacquois Lussantaise
17. St-Palais Sport Football
17. Ile d'Oléron Football
33. C.M.O. Bassens
33. F.C. St-André de Cubzac
33. F.C. Loubésien
79. A.S. Echiré St-Gelais
79. F.C. Chauray
79. C.S. Beauvoir Sur Niort

POULE D

19. E.S.A. Brive
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
24. G.J. Périgord Blanc
24. G.J. Périgord Sud
24. Prigonrieux F.C.
33. G.J. R.C. de l'Isle
33. U.S. Lormont
33. Pessac F.C.
33. U.S. Cenon
87. J.A. Isle

POULE E

33. F.C. de St-Médard en Jalles
33. R.C. Chambéry
33. F.C.C. Médoc Atlantique
33. S.J. Macaudoise
33. E.S. Blanquefortaise
47. E. Boé Bon Rencontre
47. F.C. Marmande 47
47. Tonneins F.C.
47. F.C. Vallée du Lot
47. G.J. J.S. Vallée du Lot

POULE F

33. C.A. Béglais
33. A.S.U. St-Jean
33. A.G.J.A. Caudéran
33. F.C. du Langonnais
40. St-Paul Sport
40. F.C. St-Martin de Seignanx
40. J.A. Dax
64. F.C. B.A.A.L.
64. F.C. Lescarien
64. G.J. Fameb F.C. 2.V

POULE G

33. U.S. Lège Cap Ferret
33. U.S. Bouscataise
33. R.C. de Bordeaux
40. Stade Montois
40. Biscarrosse Olympique
64. Hiriburuko Ainhara St-P. I.
64. Les Labourdins d'Ustaritz
64. Hasparren F.C.
64. Aviron Bayonnais
64. Arin Luzien
64. J.A. Biarritz

20/12/2024

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025

Janvier 2025

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 Ligue	30
CHAMPIONNAT U14 R2 71 EQUIPES EN 6 POULES DE 10 ET UNE POULE DE 11	Via U14 Ligue	71



Fin de saison 2024-2025

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	22
CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R2	8
CHAMPIONNAT U14 R2 71 EQUIPES EN 6 POULES DE 10 ET UNE POULE DE 11	Accèdent en U15 R1	8
CHAMPIONNAT U14 R2 71 EQUIPES EN 6 POULES DE 10 ET UNE POULE DE 11	Accèdent en U15 R2	22
CHAMPIONNAT U14 R2 71 EQUIPES EN 6 POULES DE 10 ET UNE POULE DE 11	Rétrogradent en U15 District	41

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participant à ce championnat en 1ère phase :

- Autant d'équipes engagées respectant les critères émis sur la réglementation U13, en 11 poules de X équipes avec matchs secs, si possible par répartition géographique.

Participant à ces championnats en 2nde phase :

- U14 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs secs.
- U14 R2 : autant d'équipes restantes non qualifiées pour le niveau R1, en 6 poules de 10 équipes et une poule de 11 équipes, avec matchs secs.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U14F et U15F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2024/2025

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R1 (2nde phase)

Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} place de chacune des poules, ainsi que les 8 meilleurs 3^{èmes} pour atteindre le nombre de 30 équipes accéderont au niveau U14 R1 en 2nde phase.

Les dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sur le départage, seront appliquées en toutes circonstances pour atteindre ce nombre de 30 équipes ou éventuellement procéder à des repêchages en cas de vacances.

Ces dispositions ne pourront s'appliquer avec les derniers de chaque poule qui seront reversés automatiquement au niveau U14 R2 (2nde phase).

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R2 (2nde phase)

Les équipes non qualifiées au regard des conditions émises au paragraphe précédent composeront le niveau U14 R2 (2nde phase).



COMITE DE DIRECTION - CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 08 JANVIER 2025

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1 ainsi que le meilleur 8^{ème} de ces 3 poules, accéderont au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au 2^{ème} meilleur 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 8^{èmes} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U15 R2.

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R2

Les équipes classées 8^{ème} (hors le meilleur) et celles classées de la 9^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1, accéderont au championnat régional U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R1

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chacune des 7 poules composant le niveau U14 R2, ainsi que le meilleur 2nd des 7 poules appliqué selon les règles de départage en vigueur, accéderont au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au second meilleur 2^{ème} des 7 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 2^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} (sauf le meilleur 2nd accédant en U15 R1) à la 4^{ème} place, puis les deux meilleurs 5^{ème} des 7 poules, pour atteindre le nombre de 22 équipes accéderont au niveau U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Rétrogradation des équipes U14 R2 en U15 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradées au niveau U15 District.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.



6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2.

Le Président, François GRENET

La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY